

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG
Centre national de gestion

Délibération n° 2017-02 du 27 février 2017 adoptant le compte financier 2016 du Centre national de gestion

NOR : AFSN1730157X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 213 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2016 est approuvé, conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 16 187 796 €, dont un montant de 7 939 651 € pour les charges de personnel en propre du CNG ;
- autres charges de fonctionnement : 18 386 361 € ;
- dépenses d'investissement : 518 314 € ;
- à ce montant, s'ajoute un montant de 546 672 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au 2^e alinéa de l'article 213 du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Délibéré le 27 février 2017.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
P. GEORGES